



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 janvier 2024
(OR. en)

16970/23
PV CONS 71
ENV 1526
CLIMA 664

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Environnement)
18 décembre 2023

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 16668/23.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

16672/23

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document indiqué ci-dessus, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

Les déclarations relatives à ces points figurent dans l'addendum.

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. Règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE *Orientation générale*



16706/23
+ COR 1 REV 1
+ COR 2

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur le règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, ainsi qu'il ressort des résultats des travaux (doc. 16946/23).

Une déclaration de la Finlande figure à l'annexe du présent procès-verbal.

4. Directive relative à la surveillance et à la résilience des sols (directive sur la surveillance des sols) *Débat d'orientation*



16075/23 + COR 1

Le Conseil a mené un débat d'orientation sur la base de questions préparées par la présidence, qui figurent dans le document indiqué ci-dessus.

5. Règlement relatif à un cadre de surveillance pour des forêts européennes résilientes *Présentation par la Commission* *Débat d'orientation*



16206/23

Le Conseil a mené un débat d'orientation sur la base de questions préparées par la présidence, qui figurent dans le document indiqué ci-dessus.

Divers

6. a) Comptes rendus des principales réunions internationales tenues récemment

- i) Vingt-huitième réunion de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 28) (Dubai, Émirats arabes unis, du 30 novembre au 12 décembre 2023)
Informations communiquées par la présidence et par la Commission

- b) Manifestation de haut niveau consacrée à la jeunesse et à l'action pour le climat (COP 28)**  16869/23
Informations communiquées par la délégation bulgare

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Bulgarie.

- c) Évaluation des projets de plans nationaux actualisés en matière d'énergie et de climat**  16523/23
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

- d) Les missions de l'UE dans le cadre d'Horizon Europe en tant qu'instrument de l'action locale pour le climat**  16524/23
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

- e) Propositions législatives en cours d'examen**  
(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

- i) **Règlement établissant un cadre de certification de l'Union relatif aux absorptions de carbone** 15557/22 + ADD 1 et 2

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence.

- ii) **Directive sur la qualité de l'air (refonte)** 14217/22 + ADD 1
Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence.

- f) **Initiative du bassin de la mer du Nord au sens large (GNSBI)** 16498/23
Informations communiquées par les délégations néerlandaise et française

Le Conseil a pris note des informations communiquées par les Pays-Bas et par la France.

- a) (suite) Comptes rendus des principales réunions internationales tenues récemment
- ii) Cinquième session de la conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM5) (Bonn, Allemagne du 25 au 30 septembre 2023) 16739/23
- iii) Cinquième réunion de la conférence des parties (COP 5) à la convention de Minamata sur le mercure (Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2023) 16740/23
- iv) Troisième session du Comité intergouvernemental de négociation (INC-3) chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique (Nairobi, Kenya, du 13 au 19 novembre 2023) 16713/23
Informations communiquées par la présidence et par la Commission
- g) Programme de travail de la prochaine présidence
Informations communiquées par la délégation belge

-
- ❶ Première lecture
- ❷ Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)
- C Sur la base d'une proposition de la Commission
-

DECLARATION RELATIVE AU POINT "B" LEGISLATIF FIGURANT DANS LE
DOCUMENT 16668/23

Concernant le
point 3 de la liste
des points "B":

**Règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages,
modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et
abrogeant la directive 94/62/CE**
Orientation générale

DÉCLARATION DE LA FINLANDE

"La Finlande approuve l'orientation générale arrêtée par les États membres lors de la session du Conseil "Environnement" du 18 décembre 2023.

La Finlande souscrit à l'ensemble des finalités et des objectifs du règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages et convient qu'il est nécessaire de réduire la quantité de déchets d'emballages afin d'atteindre les objectifs globaux de l'UE en matière d'économie circulaire.

La Finlande considère que si, dans l'ensemble, l'orientation générale constitue une bonne base pour la poursuite des négociations avec les colégislateurs, certaines préoccupations subsistent en ce qui concerne le texte. De l'avis de la Finlande, la lacune la plus flagrante relevée dans l'orientation générale tient à l'absence de possibilité de déroger aux objectifs de réemploi visés aux articles 22 et 26 sur la base d'une évaluation des incidences globales sur l'environnement.

Le fait de donner la priorité au réemploi plutôt qu'à l'usage unique devrait reposer sur des données scientifiques fiables. La Finlande estime que la possibilité d'un usage unique assorti d'un recyclage approprié devrait être prise en compte comme constituant une solution écologiquement rationnelle pour le réemploi, lorsque cela est justifié par une analyse du cycle de vie. La Finlande regrette que le Conseil n'ait pas abordé cette question dans son orientation générale et continuera d'œuvrer pour qu'elle soit prise en considération lors de la poursuite des négociations entre les colégislateurs."
